



AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis no 57/10

Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission, composée Mme Claudine HAYMOZ, MM Roland HAAS et Daniel COROD (président) s'est réunie jeudi 4 mars 2010.

Mme Ariane FISCHER et M Daniel DUBUS sont excusés.

Elle remercie Mme Violetta SEEMATER, Municipale responsable du préavis, d'avoir assisté à cette séance et répondu à toutes nos questions.

Remarques

- La Commission a apprécié le travail fait par la Municipalité pour l'ajustement de ce règlement en fonction des nouvelles définitions juridiques en vigueur et l'ajustement du tarif des émoluments.
- Constatons que les émoluments encaissés couvrent actuellement environ 50% des charges du contrôle des habitants.
- Constatons qu'il est fait mention d'une adaptation souhaitée au coût de la vie, mais qu'en réalité, alors que depuis le dernier règlement de juillet 1993 et décembre 2009 le coût de la vie a augmenté de 15.7% les tarifs restent inchangés, voir baissent.
- M Roland HAAS propose pour cette raison une augmentation des tarifs.

Commentaires généraux

- Force est de constater que la mise en conformité du règlement était nécessaire ainsi que le tarif des émoluments. Afin de ne pas être confronté à des interprétations ou autres remarques, le document a été soumis par la Municipalité pour lecture et approbation auprès du juriste cantonal à Lausanne.
- Si les tarifs de émoluments semblent bon marché, il faut savoir que la loi limite le montant maximum des émoluments à la somme de Fr. 30.- par acte.
- En outre, ces tarifs ont été comparés et alignés sur ceux des autres communes Vaudoises.
- Certains émoluments ont été supprimés par le fait que ces demandes, faites par ordinateur ne demandent aucune manipulation de papier.

Conclusion

Au vu des observations générales et particulières qui précèdent, la Commission chargée de l'étude du préavis no 57/10, unanime, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

- vu** le préavis municipal no 57/10 *relatif au nouveau Règlement et tarif sur les émoluments du Contrôle des Habitants,*
- vu** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que** ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le préavis municipal no 57/10 *relatif au nouveau Règlement et tarif sur les émoluments du Contrôle des Habitants, en remplacement de celui approuvé par le Conseil d'Etat le 23 mars 1994.*

Prangins, le 4 mars 2010.

La Commission d'étude du préavis 57/10

Ariane FISCHER _____

Claudine HAYMOZ



Roland HAAS



Daniel DUBUS _____

Daniel COROD
(Président)

